



# ROB

RAPPORT  
D'ORIENTATIONS  
BUDGETAIRES

2024



Ville de  
**Nans-les-Pins**

## **PREAMBULE :**

### **Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire :**

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

**Le Débat d'Orientation Budgétaire est un exercice réglementaire imposé par l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.** Il répond à certaines exigences législatives et réglementaires. **Il doit avoir lieu dans les 10 semaines précédant l'examen du budget primitif.**

**C'est une étape essentielle de la vie démocratique d'une ville. Il permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités déclinées dans le projet de budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.**

Promulguée le 7 août 2015, la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) en a modifié les modalités de présentation. Ainsi, l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le rapport d'orientation budgétaire (ROB) doit comprendre des informations sur l'analyse prospective, sur les principaux investissements, le niveau de la dette et son évolution, les taux d'imposition, les éléments relatifs aux effectifs de la collectivité. Au sein de toute collectivité, sur la base d'un rapport d'orientations budgétaires, un débat est organisé en assemblée afin d'échanger sur les éléments suivants :

- La structure et l'évolution des dépenses et des recettes,
- Les engagements pluriannuels envisagés,
- La structure et la gestion de la dette,
- La structure et l'évolution des effectifs, de la masse salariale, des avantages en nature.

**Par ailleurs, les informations figurant dans le ROB doivent faire l'objet d'une publication, notamment sur le site internet de la collectivité, et le débat afférent à la présentation de ce rapport doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique.**

**Enfin, le ROB doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.**

## I. FINANCES DES COLLECTIVITES LOCALES AU NIVEAU NATIONAL, LE DEBUT DE L'INCERTITUDE

La Loi de Finances 2024 adoptée le 29 décembre 2023 n'apporte pas de grandes nouveautés.

Par ailleurs, la loi de programmation des finances publiques pour la période 2023 – 2027, adoptée elle aussi en décembre dernier, ne contient plus de mesures coercitives pour les collectivités, de type « contrats de Cahors ». Toutefois, elle fixe un objectif aux collectivités territoriales : leurs dépenses de fonctionnement ne doivent pas excéder l'inflation minorée de 0,5 %.

### Le Contexte économique général :

En 2024, la croissance serait de + 1,4 %, un rythme proche de la tendance de long terme de l'économie française. L'inflation quant à elle diminuerait sensiblement à + 2,6 %. Une politique de protection des Français a été menée face à l'inflation durant l'année écoulée. L'État a dépensé au total 36,8 milliards d'euros pour aider les ménages et les entreprises, grâce au bouclier sur le gaz et l'électricité qui permet de limiter le niveau d'inflation à 4,9 % en 2023.

La maîtrise de la dépense est prioritaire. L'année 2024 doit être celle de la baisse du déficit, pour s'inscrire dans la trajectoire de retour sous les 3 % en 2027 et de réduction de la dette à 108,1 % en 2027.

### Les mesures phares de la loi de finances :

La Loi de Finances pour 2024 est marquée par la lutte contre l'inflation et la baisse du déficit public dans un contexte d'incertitudes au niveau international et de remontée des taux d'intérêt.

Cette loi de finances engagera des économies à hauteur de 16 milliards d'euros, notamment grâce à :

- la fin progressive des dispositifs exceptionnels mis en place durant la crise énergétique
- la mise en place de dispositifs pour lutter contre les fraudes.

Elle est aussi marquée par l'adoption d'une méthode nouvelle : les revues des dépenses publiques qui seront reprises chaque année, et la mise en place de réformes structurelles.

Fixation de la dotation globale de fonctionnement (DGF) à 27,1 milliards d'euros en 2024. La hausse de 222,5 millions d'euros par rapport à 2023, est destinée principalement au financement de la croissance des dotations de péréquation. Avec cette enveloppe supplémentaire, plus de 60 % des communes doivent voir leur DGF "augmenter" en 2024. De fait, il est d'ores et déjà établi que la progression de la DGF en 2024 pour le bloc communal ne pourra pas compenser les effets de l'inflation, estimée par la Banque de France à 2,6% en 2024.

Un coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité qui devrait être de 3,9% et une fraction de TVA qui restera dynamique.

Après les deux années de ralentissement économique consécutives au Covid, l'inflation généralisée perturbe les indicateurs économiques et sociaux et aggrave la situation des plus fragiles.

Parallèlement, la hausse des taux d'intérêt, entretenue par les banques centrales afin de juguler l'inflation, n'en pénalise pas moins l'investissement, en particulier dans le secteur de l'emploi et du bâtiment.

Les prévisions de croissance sur lesquelles se fonde la loi de finances pour 2024 restent, avec un objectif affiché de + 1,4% du PIB, très optimistes, au regard des perspectives de la Banque de France, qui table davantage sur une croissance de 0,9%. Le déficit du budget de l'Etat, encore élevé à 4,4% du PIB, le niveau de sa dette à plus de 3000 milliards d'Euros et l'alourdissement prévisible de la charge de celle-ci pour les finances publiques dans ce contexte de forte hausse des taux d'intérêt, obèrent toute augmentation significative des dotations aux collectivités locales.

### Les mesures de l'Etat pour soutenir les collectivités territoriales :

**Filet de sécurité :** La LFI pour 2024 ne prévoit pas la création d'un nouveau filet de sécurité pour 2024.

**Bouclier tarifaire :** Le dispositif de plafond de prix à 280€/MWh est prolongé cette année. Il sera étendu aux petits consommateurs professionnels (y compris les collectivités territoriales) ayant une puissance souscrite inférieure à 36 kVA, pour tous les contrats signés avant le 30 juin 2023.

**Amortisseur électricité :** Reconduit en 2024 dans les conditions suivantes :

- Seuil de déclenchement de la prise en charge à 250€/MWh (contre 180€/ MWh en 2023) ;
- Pas de plafonnement (plafond de 500€/MWh en 2023) ;
- Taux de couverture de la facture de 75% (contre 50 % en 2023).

### Principales mesures de la LFI 2024 intéressant les collectivités locales :

- Harmonisation des dispositifs de zonage dans les territoires ruraux et création au 1er juillet 2024 du zonage « France Ruralité Revitalisation », qui remplacera les ZRR, BER et les zones de revitalisation du commerce en milieu rural.

Prorogation des zonages existants pour les quartiers urbains et les territoires en reconversion industrielle.

- Lancement au plus tard le 1er juin 2024 de l'expérimentation d'un service de télédéclaration centralisé de la taxe de séjour par les plateformes numériques de réservation d'hébergement, mis en œuvre par l'administration fiscale

- Augmentation de 320 millions d'euros de la dotation globale de fonctionnement (DGF).

- Mise en place d'une dotation d'Etat pérenne visant à compenser la perte de taxe d'habitation sur les logements vacants instituée par les communes et intercommunalités passées en zones dites « tendues ».

- Mise en place d'un dispositif de lissage des pertes importantes de bases et de produit de TFPB pris en charge par le budget de l'Etat, visant les communes et EPCI enregistrant des pertes fiscales significatives d'une année sur l'autre.

- Maintien du caractère facultatif des exonérations de TFPB sur les logements « anciens » ayant fait l'objet de travaux de rénovation énergétique et sur les logements neufs présentant une performance énergétique élevée (1383-0 B et 1383-0 B bis du CGI).

Dispositions nouvelles sur la TEOM :

- Les EPCI pourront instituer la part de tarification incitative de la taxe uniquement sur les territoires des communes qui disposent d'une proportion de logements collectifs inférieure à 20 % ;
- Les EPCI issus de fusion pourront conserver les modes de financement du service public d'enlèvement des ordures ménagères qui existaient avant la fusion.

- Assouplissement des règles de lien entre les taux, notamment pour voter le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

L'article vise en particulier les communes et EPCI dont le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires est inférieur à 75 % de la moyenne

- Actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels repoussée à 2026.

- Obligation pour les collectivités et groupements de plus de 3 500 habitants de présenter dans une annexe à leur compte administratif 2024 les dépenses d'investissement qui contribuent positivement ou négativement (ou qui sont neutres) à tout ou partie des objectifs de transition écologique.

- Possibilité pour les collectivités de plus de 3 500 habitants d'identifier et d'isoler la part de leur endettement consacré à financer des investissements concourant à la transition écologique.

- Obligation de mise en place du compte financier unique au plus tard au cours de l'exercice 2026.

- Augmentation de l'enveloppe de DGF du bloc communal de 320 M€ :

- 90 M€ en + pour la dotation d'intercommunalité
- 60 M€ en – pour la dotation de compensation des EPCI (par hypothèse : -1,5 %)
- 150 M€ en + pour la dotation de solidarité rurale
- 140 M€ en + pour la dotation de solidarité urbaine

Création d'une garantie de sortie égale à 50 % du montant perçu l'année précédente pour les communes perdant le bénéfice de la part majoration de la dotation nationale de péréquation. 60 % des communes devraient connaître un maintien ou une hausse de leur DGF en 2024.

La dotation d'intercommunalité des EPCI pourra augmenter de 20 % d'une année sur l'autre (contre 10 % maximum jusqu'ici).

- Les délibérations visant une répartition dérogatoire du FPIC produiront désormais leurs effets de manière pluriannuelle.

- La dotation « biodiversité » devient la dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales ; son enveloppe passe de 41,6 à 100 millions d'euros.

A compter de 2024, toutes les communes rurales au sens de l'INSEE, dont une partie

« significative » du territoire est couverte par une aire protégée, ou qui jouxte une aire marine protégée, pourront bénéficier de cette dotation.

- Elargissement de la dotation particulière « élu local » à l'ensemble des communes de moins de 1 000 habitants, sans condition de potentiel financier.

## II. UNE SITUATION FINANCIERE LOCALE QUI SE MAINTIENT MALGRE LA CRISE ECONOMIQUE

### Contexte financier

Dans ce contexte difficile, la situation financière saine de la ville, résultat d'une gestion sérieuse menée avec constance depuis 2011, constitue un atout majeur à moyen terme, ainsi que la meilleure garantie du maintien d'une offre de services de qualité et variés, en direction de l'ensemble des Nansais. Elle permet à la ville de s'en tenir fermement à la mise en œuvre des projets portés par la majorité et aux priorités réaffirmées dans les délibérations d'Autorisations de Programmes adoptées par le Conseil Municipal depuis 2022.

Comme bon nombre de collectivités, Nans-les-Pins a supporté en 2023 une forte inflation, et va continuer à subir en 2024 des hausses de coût élevées dans tous ses domaines d'intervention.

Notre stratégie budgétaire nécessite un contrôle très strict des dépenses de fonctionnement qui subissent une pression inflationniste sans précédent, pour partie conjoncturelle (inflation, notamment des coûts énergétiques) et pour partie structurelle (hausses successives du traitement des fonctionnaires).

Depuis le début de ce mandat, l'évaluation des recettes et des dépenses est difficile à réaliser tant les situations nationale et internationale sont mouvantes et peu prévisibles. La guerre en Ukraine, les tensions en Afrique et en Asie, la hausse des coûts de l'énergie, la fluctuation monétaire, l'inflation, le renchérissement des frais financiers et des assurances, les décisions de l'Etat en matière de rémunération des agents de la fonction publique territoriale ou de transition énergétique pèsent fortement sur les équilibres budgétaires. Souvent peu compensés, les transferts de compétence alourdissent la charge des communes sans alléger pour autant le déficit de l'Etat.

Dans ce contexte inflationniste, nombre de collectivités territoriales seront contraintes à équilibrer leur budget par une hausse de taux d'imposition, par une réduction de l'offre de service ou par la suppression de poste dans leurs effectifs. La ville de Nans-les-Pins n'optera pas pour ces alternatives. Grâce à une gestion saine de ses finances engagée depuis plusieurs années, la ville gardera, quant à elle, le cap d'une approche budgétaire prudente qui permet de ne pas alourdir sa fiscalité, et de maintenir une offre dense de services tout en poursuivant la réalisation des projets actés dans notre programme.

### Un budget contraint

En raison de ces contraintes extérieures économiques, politiques ou géopolitiques, les moyens de l'Etat disponibles pour envisager un accompagnement plus soutenu des collectivités continuent de rester limités, voire d'être réduits.

Par ailleurs, la hausse de la masse salariale, peu compensée, l'évolution de carrière des agents, la hausse des énergies et des assurances, le coût des matières premières vont absorber les maigres augmentations des dotations de l'Etat.

La volonté de la municipalité de ne pas alourdir la fiscalité locale, qui ne progressera ainsi qu'en raison de l'augmentation des bases décidée par l'Etat dans le cadre de la loi de finances, limitera les possibilités de développer davantage notre offre de service, d'autant que nos engagements en faveur de la transition énergétique capteront une grande partie de nos marges de manœuvre pour transformer nos bâtiments énergivores.

C'est pourquoi notre budget devra tenir compte de cet état de fait. Pour autant, la situation financière de la ville de Nans-les-Pins reste saine et solide. Notre commune a une faible dette à rembourser, qui s'éteindrait à l'horizon 2033, et donc peu de frais financiers à rembourser aux prêteurs.

L'autofinancement de la section d'investissement reste consolidé à un niveau estimé de l'ordre **de 1 million d'euros**.

## **L'objectif : le maintien d'un service public de qualité tout en conservant une bonne santé financière**

L'engagement partagé des élus est de préserver le service public et de maintenir une bonne santé financière pour la commune malgré ce contexte complexe. Notre rôle est de trouver le juste équilibre afin de poursuivre et développer ces politiques de la meilleure façon possible pour chacun tout en conservant une bonne santé financière.

Les conséquences de la forte hausse des prix actuelle se feront sentir en 2024. L'inflation devrait maintenir sa pression sur les taux d'intérêts et les dépenses générales, exigeant ainsi des efforts continus en matière de gestion budgétaire. La Ville poursuit son engagement de soutenir les agents aux revenus les plus modestes.

Concernant les recettes, l'incertitude plane sur 2024. Après une hausse de 7,1% des bases fiscales en raison de l'inflation en 2023, la prévision de croissance est plus modérée en 2024, autour de 5 %. Cela suscite des préoccupations quant à un possible effet ciseau entre les recettes en baisse et les dépenses contraintes qui pourraient atteindre des niveaux plus élevés. De plus, les Droits de mutation à titre onéreux, liés au dynamisme du marché immobilier, sont en baisse en 2023 et devraient continuer à décliner en 2024.

Malgré ces défis financiers persistants qui pèsent sur les collectivités depuis plusieurs années, la Ville fait le choix résolu de maintenir ses investissements afin d'adapter la collectivité aux enjeux actuels, d'améliorer la qualité de vie des Nansais et de préparer l'avenir. Elle continue à mettre en œuvre sa programmation pluriannuelle d'investissement initiée en 2022.

Mais dans un contexte social, écologique et économique éprouvant, la municipalité portera ses efforts au plus près des habitants afin de maintenir un bon niveau de service public. Ces efforts se feront sans augmentation des taux d'imposition, sans diminution des subventions au monde associatif. Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) verra sa dotation annuelle revalorisée, afin de lui permettre de mener à bien ses missions dans le contexte du secteur social.

## Les orientations budgétaires s'appuient sur 2 axes :

### 1. Des recettes stabilisées

Dotations de l'Etat : Compte tenu de l'incertitude, due à la crise internationale, et à la situation très dégradée des finances publiques nationales, l'évolution des recettes en provenance de l'Etat restera faible pour toute la durée du mandat. En effet, même si la Dotation de Solidarité et de Cohésion Urbaine a tendanciellement une évolution positive proche de l'inflation, son montant ne représente qu'un quart des recettes annuelles et ne saurait, à lui seul compenser les hausses de la masse salariale et des charges communales.

Dotation de Compensation et la Dotation de Solidarité Communautaire : La Dotation de Compensation, figée une fois pour toute, sera maintenue à son niveau observé en 2023. L'évolution constatée de la Dotation de Solidarité Communautaire reste très faible et peu significative. Ces deux ressources ont par essence, vocation à rester stables dans le temps.

**Absence de hausse des taux de la fiscalité locale** : Après intégration, en 2021, du taux départemental de la taxe foncière sans impact sur la fiscalité des usagers, l'année 2024 marquera la 14ème année consécutive, SANS hausse des taux d'impôts locaux, afin de ne pas fragiliser le pouvoir d'achat des Nansais. **La ville de Nans-les-Pins ne prévoit aucune augmentation des taux des impôts directs locaux, et ce jusqu'au terme du mandat, soit en 2026. La commune va continuer à mener une politique fiscale constante, avec des taux gelés depuis 2011.**

**Pour rappel les taux sont les suivants :**

- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) : 13,57 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 41,51 % (taux global qui se décompose de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 26,02 % additionné à la part départementale à 15,49 %)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 50,03 %

L'augmentation de produit fiscal 2024 résultera donc uniquement de l'application du coefficient de revalorisation des bases fiscales décidé par la Loi de Finances de l'Etat. Nous considérerons que l'évolution de la part fiscale sera du même ordre que l'inflation annuelle, soit environ 3.8%.

### 2. Des dépenses au plus juste

Des dépenses de fonctionnement au plus juste, en limitant au maximum les nouvelles dépenses. Les effectifs resteront stables.

## III. Les résultats provisoires 2023

### 1) Situation de la commune de Nans-les-Pins au terme de l'exercice 2023

En 2023, la ville, comme de nombreuses communes en France, a subi une inflation importante et l'envolée des prix dans les domaines de l'énergie, de l'alimentation et des carburants. Il est également à noter la hausse du point d'indice des agents territoriaux qui s'est répercutée sur la masse salariale.

**Les résultats d'exécution de l'exercice 2023 présentent un excédent global de clôture de 1 222 516 €.**

## Les dépenses de fonctionnement

Elles ont augmenté de 148 095 € par rapport à 2022. A noter que cette année 2023, la ville a été exemptée pour trois ans (2023 – 2024 – 2025) de la pénalité de carence de logements sociaux qui s'élevait à 99 743 € en 2022.

Au global, la section de fonctionnement fait apparaître un excédent d'exécution de : **879 434 €** (hors reprise des résultats antérieurs cumulés de 1 644 730 €) entre les recettes et les dépenses, essentiellement sous l'impulsion de recettes plus favorables qu'anticipé.

A noter que les opérations patrimoniales sont neutres budgétairement puisqu'inscrites en dépenses de fonctionnement et en recettes dans la section d'investissement. Il en est de même pour les opérations d'ordre entre sections puisqu'inscrites en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement.

### La masse salariale :

En s'appuyant sur les efforts de gestion entrepris depuis le début de notre mandat, la stratégie en matière de dépenses de personnel consistait en une augmentation contenue à 2% lors des deux premières années du mandat, permettant un développement des moyens dédiés aux priorités stratégiques de ce nouveau mandat (sécurité et propreté, rénovation notamment énergétique des bâtiments, équipements sportifs, voirie...) et à une revalorisation des carrières et conditions de travail. Toutefois, l'année 2023 a été à nouveau marquée par des mesures nationales de revalorisation des salaires dans un contexte d'inflation forte. En particulier, la revalorisation du point d'indice de + 1,05 % prenant effet en juillet 2023, s'ajoutant aux autres mesures de revalorisation telles que les mesures pouvoir d'achat, etc.. De ce fait, l'augmentation de la masse salariale en 2023 a atteint une hausse de +5,3 % par rapport à l'année 2022.

**EXECUTION DU BUDGET 2023****SECTION DE FONCTIONNEMENT**

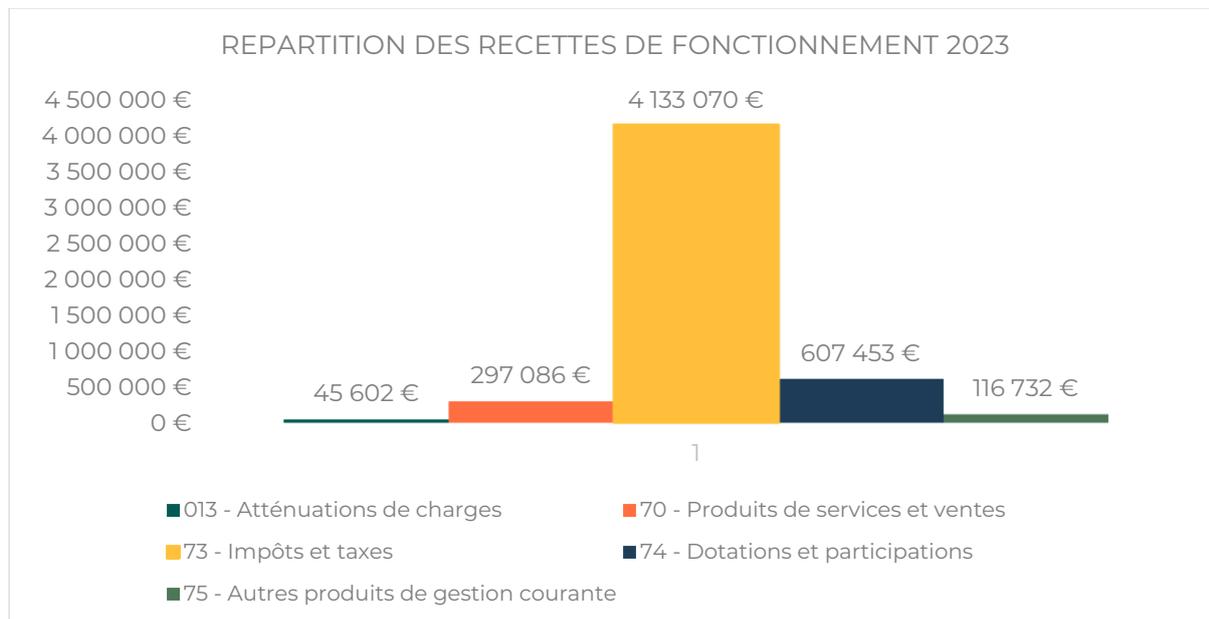
CHAP.	LIBELLE ARTICLE	TOTAL BUDGET	REALISE 2023
<b>DEPENSES</b>			
023	virement à la section d'investissement	1 100 000,00 €	
011	Charges de gestion courante	1 671 304,00 €	1 473 701,01 €
012	Charges de personnel	2 362 071,00 €	2 314 788,47 €
65	Autres charges de gestion courante	442 690,18 €	285 805,97 €
66	Charges financières	31 695,90 €	14 306,79 €
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €	57,78 €
68	Dotations aux provisions et risques	15 000,00 €	0,00 €
014	Atténuation de produits	99 742,60 €	0,00 €
042	Dotations aux amortissements	240 600,00 €	239 965,81 €
<b>TOTAUX</b>		<b>4 864 103,68 € (hors virement)</b>	<b>4 328 625,83 €</b>
<b>RECETTES</b>			
002	Excédent ordinaire reporté	1 644 730,38 €	
013	Atténuation de charges	75 637,00 €	45 601,61 €
70	Produits services, domaine et ventes	240 615,00 €	297 086,39 €
73/731	Impôts et taxes	3 443 506,00 €	4 133 070,01 €
74	Dotations et participations	489 899,00 €	607 453,03 €
75	Autres produits de gestion courante	61 000,00 €	116 132,15 €
77	Produits exceptionnels	600,00 €	600,00 €
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00 €	0,00 €
042	Amortissement subvention état	8 116,30 €	8 116,30 €
<b>TOTAUX</b>		<b>4 319 373,30 € (hors report)</b>	<b>5 208 059,49 €</b>

**Les ratios budgétaires au 01/01/2024 issus du budget principal 2023**

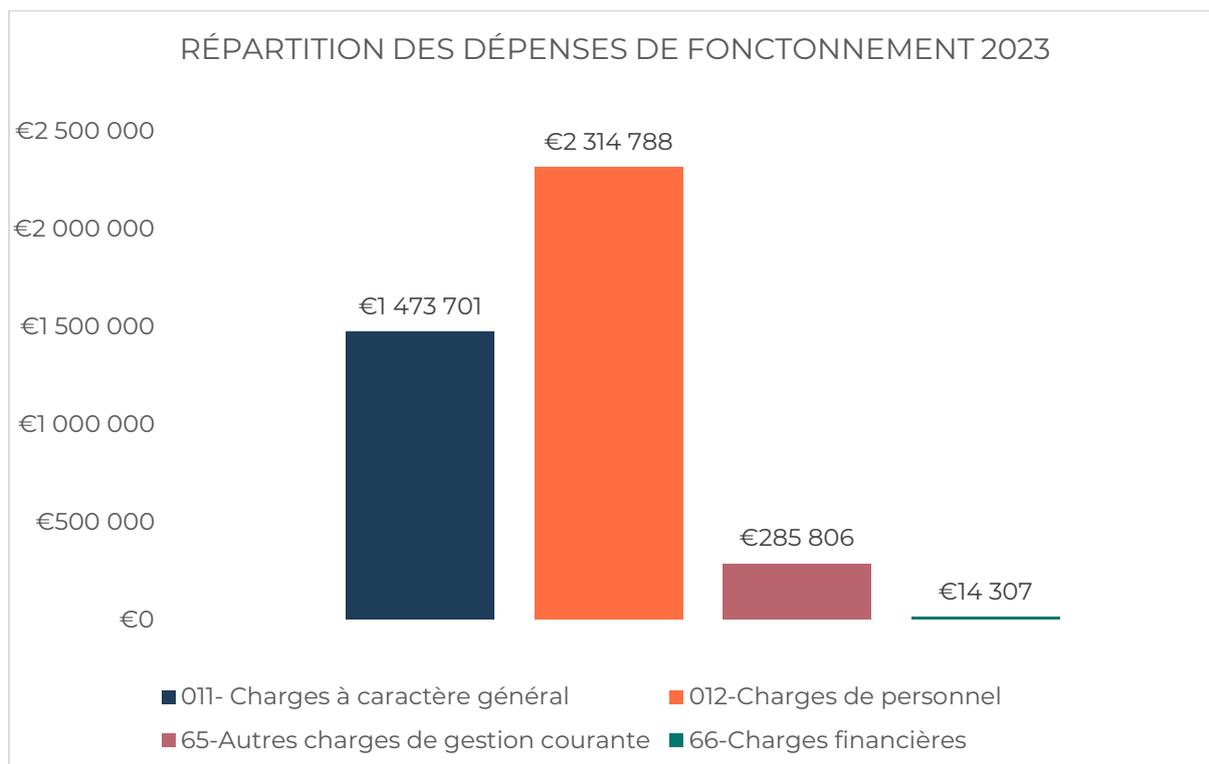
<b>Ratios / population</b>	<b>Nans-les-Pins</b>	<b>Moyennes communes strate 5 000 à 10 000 habitants</b>
<i>Dépenses réelles de fonctionnement en euros par habitant</i>	773 €	800 €
<i>Produit des impositions directes en euros par habitant</i>	600 €	453 €
<i>Recettes réelles de fonctionnement en euros par habitant</i>	985 €	1 115 €
<i>Dépenses d'équipement brut/population</i>	372 €	749 €
<i>Dettes / population</i>	120 €	938 €
<i>DGF en euros par habitant</i>	51 €	288 €
<i>Dépenses de personnel/Dépenses réelles de fonctionnement</i>	56,6%	50,49 %
<i>Base Insee population DGF 2023 : 5 287 habitants</i>		

## 1. Les résultats

**Recettes réelles de fonctionnement 2023 : 5 199 943 €**

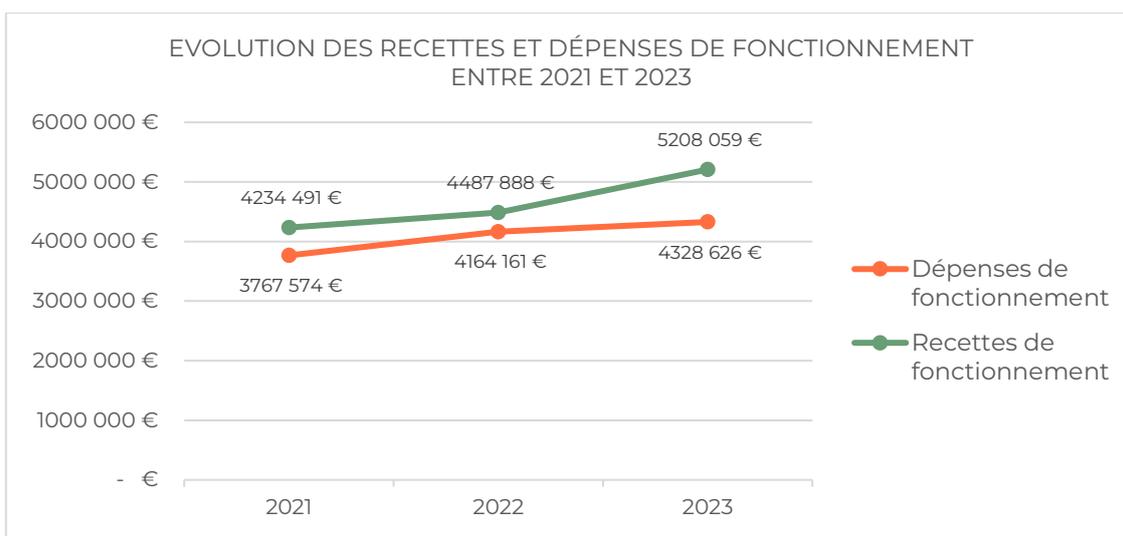


**Dépenses réelles de fonctionnement 2023 : 4 088 602 €**



### Evolution de l'exécution du budget principal de fonctionnement sur la période 2021 à 2023 :

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
011 - Charges à caractère général	1 235 639 €	1 418 262 €	<b>1 473 701 €</b>
012 - Charges de personnel	2 102 809 €	2 198 338 €	<b>2 314 788 €</b>
014 - Atténuations de produits (pénalité carence logements sociaux)	0 €	99 743 €	<b>0 €</b>
65 - Autres charges de gestion courante	280 413 €	275 280 €	<b>285 806 €</b>
66 - Charges financières	15 892 €	14 887 €	<b>14 307 €</b>
67 - Charges exceptionnelles	4 026 €	0 €	<b>58 €</b>
042 - Dotations aux provisions et aux dépréciations (opérations d'ordre entre sections)	128 796 €	157 651 €	<b>239 966 €</b>
<b>Total</b>	<b>3 767 574 €</b>	<b>4 164 161 €</b>	<b>4 328 626 €</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
013 - Atténuations de charges	74 705 €	26 189 €	<b>45 602 €</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 627 €	8 116 €	<b>8 116 €</b>
70 - Produits de services et ventes	305 140 €	266 431 €	<b>297 086 €</b>
73 - Impôts et taxes	3 294 517 €	3 524 981 €	<b>4 133 070 €</b>
74 - Dotations et participations	419 106 €	500 970 €	<b>607 453 €</b>
75 - Autres produits de gestion courante	113 110 €	159 354 €	<b>116 132 €</b>
77 - Produits exceptionnels	8 287 €	1 846 €	<b>600 €</b>
<b>Total</b>	<b>4 234 491 €</b>	<b>4 487 888 €</b>	<b>5 208 059 €</b>



## 2. La section Investissement :

	INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	511 985,28 €	
Opérations de l'exercice	2 144 955,40 €	1 355 293,11 €
Totaux	2 656 940,68 €	1 355 293,11 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>1 301 647,57 €</b>	
RAR	956 875,83 €	1 273 391,79 €

### Une hausse des dépenses d'investissement de 470 405 € sans le recours à l'emprunt et une amélioration légère du ratio de désendettement

L'année 2023 aura été jalonnée par des acquisitions foncières et par la réalisation d'équipements particulièrement marquants. L'autofinancement a permis notamment de les réaliser sans recourir à l'emprunt :

Nous vous proposons **une rétrospective des temps forts 2023** :

- Extension de l'école maternelle et du restaurant scolaire
- Dépenses d'économies d'énergies
- Aires de jeux
- Travaux de voirie (réseaux)
- Tennis
- Travaux sur bâtiments communaux

### L'autofinancement

Au regard des derniers comptes administratifs, la trajectoire financière reste saine malgré un contexte de plus en plus contraint. L'autofinancement dégagé permet toujours de faire face au remboursement du capital d'emprunt et d'entreprendre des projets d'investissement. Le virement à la section d'Investissement 2023 s'élevait à **1 100 000 €**.

## Les épargnes

L'épargne brute représente le socle de la richesse financière. L'épargne brute est obtenue en faisant la différence entre les recettes réelles d'exploitation et les charges réelles d'exploitation. Le taux d'épargne brute doit de manière prudentielle se situer autour de 10 %.

L'épargne nette est égale à l'épargne brute dont on soustrait le remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

- L'épargne brute : 1.096.976 € soit un taux d'épargne brute de 5,7 %.
- L'épargne nette : 999.310 € est en hausse consécutivement à la hausse des recettes, même si accompagnée d'une augmentation des charges, dues notamment à la hausse des coûts des énergies et de la masse salariale, grâce à la rationalisation des dépenses de fonctionnement et une optimisation des recettes.

## **3. L'endettement**

### Encours de dette et annuité (en €)

Fin 2023, l'encours de dette s'élève à 632 369 €, soit – 94 901 € par rapport à 2022. En 2024, il sera probablement prévu l'inscription d'un emprunt budgétaire d'environ 124 000 € dans le cadre des énergies renouvelable conformément au montage financier de l'opération intégrant des recettes de fonctionnement.

Au 31 décembre 2023, la dette de la commune est constituée de 6 emprunts dont deux emprunts réalisés en 2004 (parking hôtel de Nans et acquisition terrain Sentenac), deux renégociations de prêts réalisées en 2015, et deux nouveaux emprunts réalisés en 2015 (logements sociaux du Cours) et 2018 (complexe multi activités).

### Annuité 2024 de la dette :

- Intérêts : 10 637 €
- Capital : 97 017 €

Poids de la dette par habitant : 120 € (contre 938 € pour la moyenne des communes de notre strate)

### Ratio de désendettement

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours. Pour notre commune elle est de 0,57 ans.

## **4. La fiscalité**

### Les taux

Les taux d'imposition de la ville de Nans-les-Pins n'ont pas augmenté depuis 2011. La collectivité est déterminée malgré le contexte d'incertitude financière à ne pas faire évoluer les taux communaux des impôts pour préserver les Nansais.

## Les produits fiscaux

Le total des produits de la fiscalité directe s'est établi à 3 679 042 € en 2023, en progression de 94 060 € par rapport à 2022 du fait du dynamisme des bases.

Du fait de la disparition de la taxe d'habitation (TH), la commune n'en perçoit plus le produit depuis 2021. A compter de cette même année, la perte de cette recette a été compensée par le versement de la part départementale de la taxe foncière sur laquelle a été appliqué un coefficient correcteur garantissant le maintien du produit initialement perçu au titre de la TH.

## **LES PRINCIPALES ORIENTATIONS POUR 2024**

L'élaboration du budget Primitif 2024 a toujours pour ambition de répondre aux différentes dépenses nécessaires au fonctionnement des services municipaux œuvrant à l'intérêt général (démarches administratives, services à la population, enfance, animations culturelles et sportives, sécurité, entretien des espaces et équipements publics, etc.).

**L'impact de l'inflation sur les dépenses de la commune** est important et les finances de la collectivité souffrent de facteurs extérieurs comme l'inflation et diverses décisions étatiques. Le budget proprement dit, lui, sera voté en avril 2024.

Malgré cette conjoncture, le maintien du niveau de service aux habitants est une priorité affirmée de même que nos projets d'investissements, selon les axes prioritaires que l'équipe municipale a dessinés pour le mandat.

En 2023, de nombreuses communes ont augmenté leurs taux d'imposition. Cela n'a pas été le cas de Nans-les-Pins et cela ne le sera pas plus en 2024.

### **I. LES HYPOTHESES RETENUES DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

#### **Les axes retenus pour 2024 sont les suivants :**

##### Une optimisation des recettes pour financer les projets communaux

Les premiers éléments budgétaires font apparaître des recettes de fonctionnement relativement stables. Les recettes de fiscalité sont prévues en hausse, compte tenu de la revalorisation des valeurs locatives de + 3.9 %.

Les hypothèses d'estimation des principales recettes de fonctionnement pour le budget 2024 sont les suivantes :

- Fiscalité directe : évolution des bases fiscales (et non des taux) des taxes ménages
  - o Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS)
  - o Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : taux global qui se décompose de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties additionné à la part départementale
  - o Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)

Taux d'imposition	THRS	TFPB	TFNB
	<b>13,57 %</b> (taux gelé par l'Etat)	<b>26,02 % + 15,49 %</b>	<b>50,03 %</b>

Potentiel financier : 4 620 706 € soit 874 € par habitant

Les recettes de fonctionnement escomptées en 2024 pour la préparation du Budget Primitif devraient rester relativement stables. La projection doit être réaliste par rapport au contexte national. Une gestion rigoureuse, vu le contexte économique actuel, doit s'inscrire dans une démarche nationale de contrainte sur les dépenses et les recettes publiques. La maîtrise des dépenses de fonctionnement doit permettre de dégager une capacité d'autofinancement, à la hauteur des investissements projetés.

Il est évidemment nécessaire de trouver des économies et de réaliser des choix budgétaires qui ont le moins d'impact possible sur les habitants.

La fiscalité évoluerait légèrement par la seule mise à jour mécanique des bases d'imposition et/ou de la valeur locative des locaux par l'Etat (comme indiqué précédemment), la contribution des usagers à certains services municipaux (restauration scolaire, accueil périscolaire...) serait maîtrisée, tout comme les dotations et compensations diverses, à l'exception de la dotation forfaitaire de la DGF qui semblerait progresser.

- Fiscalité indirecte : Ces recettes restent exposées aux aléas de la conjoncture économique. Elle est composée essentiellement de la **taxe sur la consommation finale d'électricité** dont la prévision 2024 est en baisse et de la **taxe additionnelle DMTO** perçue par le Département et reversée aux communes « droits de mutation à titre onéreux » dus lors de toutes transactions immobilières. Celle-ci devrait être en baisse en 2024, et par prudence, vu la chute des transactions immobilières et le contexte de resserrement de l'accès au crédit immobilier (dû à la hausse des taux d'intérêt) qui se poursuivent, nous n'inscrivons pas de recette sur cette ligne budgétaire en 2024.

- Dotations de l'Etat : les composantes « dotation forfaitaire » de la DGF de la Ville et « dotation de solidarité urbaine » devraient rester stables.

- **La dotation globale de fonctionnement (DGF)** est la principale dotation versée par l'Etat  
Elle répond aujourd'hui à deux objectifs principaux :
  - Assurer aux collectivités des ressources relativement stables et prévisibles d'une année sur l'autre ;
  - Mettre en œuvre une péréquation verticale en apportant un soutien particulier aux collectivités confrontées à des charges importantes sans pour autant disposer de ressources suffisantes pour y faire face.

Selon les projections réalisées, la DGF progresserait légèrement en raison de certains mécanismes fiscaux.

- **La dotation de Solidarité Rurale** : l'Etat a abondé en 2023 la DSR « péréquation » et devrait en 2024 confirmer cette tendance.
  - **La dotation Nationale de Péréquation**
- Autres dotations : **Prestations de service CAF pour l'ALSH** : A partir de 2024, cette *prestation de service ALSH sera majorée*. Cette revalorisation sans précédent des prestations de service d'action sociale atteste, dans un contexte où les budgets sont contraints, du caractère prioritaire donné au développement des offres de service aux familles sur les territoires. Elle s'inscrit dans les objectifs de la Convention d'Objectifs et de gestion 2023 – 2027 signée avec l'Etat.

DOTATIONS ETAT 2024			
Dotation forfaitaire	Dotation de Solidarité Rurale (DSR)	Dotation Nationale de Péréquation (DNP)	Autres (prestation CAF)
260 000 €	80 000 €	80 000 €	100 000 €

- Dotation et transfert de la Communauté d'Agglomération Provence Verte : L'attribution de compensation reversée par la CAPV pour l'année 2023 est inscrite pour 84 938 € + une dotation de solidarité communautaire 57 647 €.

A ce stade de la préparation du BP 2024, les autres recettes de fonctionnement seront reconduites sur la base de leur montant 2023.

Les premières estimations permettent d'établir un équilibre budgétaire en dépenses et en recettes d'un montant d'environ **5,9 millions d'euros**.

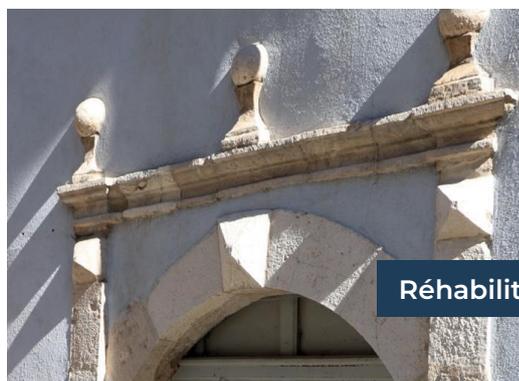
Le virement à la section d'investissement devrait être semblable à l'exercice précédent soit environ **1 million d'euros**.

## Le programme d'investissement

L'objectif 2020/2025 affiché en début de mandat : rénover notre patrimoine et repenser les équipements et espaces publics de notre ville.

En 2024, le programme prévisionnel **d'investissement s'élève à environ 3 millions** d'euros. La municipalité poursuivra les projets inscrits au programme de ce mandat. Les efforts seront amplifiés cette année sur des travaux de toiture et des travaux de rénovation énergétique permettant d'observer rapidement une baisse des dépenses énergétiques.

D'autres projets d'envergure marqueront l'année 2024 pour continuer à affirmer notre vocation de commune touristique, et à **poursuivre notre engagement en matière de production de logements conventionnés, même si nous sommes exemptés du dispositif de la loi SRU pour la période 2023 à 2025**. La ville s'efforce de jouer un rôle moteur dans le développement du territoire, en s'engageant dans des projets structurants tels que :



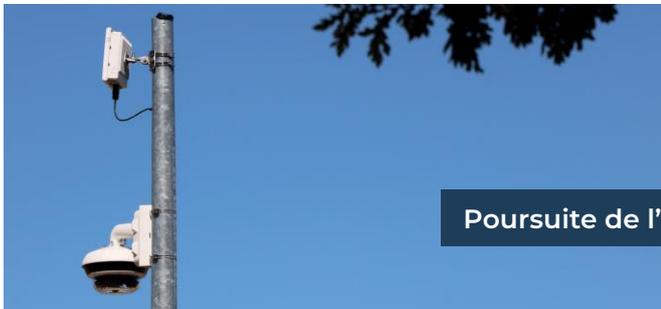
Réhabilitation du PRESBYTERE pour l'accueil des pèlerins



Création d'une aire de camping-car



Réhabilitation de l'Immeuble du Cours Général de Gaulle qui devrait permettre le déplacement de l'office du tourisme



Poursuite de l'extension du dispositif de vidéoprotection

- Poursuite de la réhabilitation des logements à loyers conventionnés
- Réhabilitation du patrimoine communal





Création d'une salle des professeurs à l'école élémentaire de la Ferrage



Modernisation du matériel roulant



Installation de panneaux photovoltaïques complexe sportif et salle des fêtes



Poursuite des travaux de mise en sécurité de la Route de Marseille (3<sup>ème</sup> tronçon)

## La programmation pluriannuelle

Une programmation pluriannuelle des investissements (AP/CP) globalement proche de ce qui avait été arrêté l'année dernière. Les nouveaux projets concernent la réhabilitation de l'immeuble du Cours Général de Gaulle, et l'extension des services techniques.

### Modification des AP/CP existantes

Libellé	Montant global de l'AP	2022	2023	2024	2025
2022-AP1 – Extension groupe scolaire maternelle	1.365.000 €	74.390,35 €	1.116.300,36 €	174.309.29 €	/
2022 – AP2 – Vidéoprotection	180.000 €	28.816,28 €	91.183,72 €	60.000 €	/
2022- AP3 - Réhabilitation du Boulevard de la Mecque	383.797,26 €	18.874,06 €	16.242 €	50.000 €	298.681,20 €

### Création d'AP/CP

Libellé	Montant global de l'AP	2024	2025	2026
2023-AP1 – Réhabilitation de l'immeuble du Cours Général de Gaulle	1.200.000 €	180.000 €	910.000 €	110.000 €
2023 – AP2 – Extension des services techniques	1.000.000 €	50.000 €	850.000 €	100.000 €

## Les ressources humaines

Il est d'usage de constater mécaniquement une évolution annuelle de 3 à 4 % de la masse salariale, à périmètre constant : c'est l'hypothèse de travail pour la préparation du budget 2024. L'orientation budgétaire pour le BP 2024 porte sur une augmentation de la masse salariale de 3,98 %.

De nouvelles évolutions du point d'indice de la fonction publique par l'Etat, souvent annoncés en cours d'année, sont probables au regard de l'inflation en cours.

Les dépenses de personnel de la commune représentaient au Compte Administratif 2023 une charge de 438 €/habitant, en deçà des 582€/habitant relevés pour les communes de la même strate 5 000 – 10 000 habitants.

En 2023, évolution de carrière des agents liée à l'ancienneté et à la technicité, et « dégel » du point d'indice de la fonction publique servant au calcul du traitement des agents publics, opéré par l'Etat ont été absorbés et se maintiendront dans l'enveloppe prévisionnelle 2024.

L'année 2024, année de recensement de la population, doit également intégrer dans la masse salariale la rémunération d'une douzaine d'agents recenseurs pendant un mois soit une enveloppe supplémentaire d'environ 20 000 €.

Les missions inhérentes à la collectivité, par leur proximité avec les usagers et avec la volonté toujours forte de rendre un service de qualité, nécessitent une mobilisation constante et importante d'agents sur le terrain (administration générale, entretien des bâtiments et espaces publics, travaux en régie, accueil et encadrement d'enfants à l'école maternelle, restauration scolaire, complexe sportif, médiathèque, etc.).

La masse salariale prévisible pour 2024 représentera environ 53 % des dépenses de fonctionnement de la ville, de par la nature de ses interventions. De ce fait, la maîtrise budgétaire notamment des dépenses de fonctionnement, implique, un pilotage fin de la masse salariale, dont le montant global s'élevait en 2023 à 2 314 789 euros, soit + 116 451 € par rapport à l'année précédente. En 2024, il conviendra d'inscrire une enveloppe d'environ 2 460 000 €, soit 145 200 € de + qu'en 2023.

En s'appuyant sur les efforts de gestion entrepris durant l'année 2023, la stratégie en matière de dépenses de personnel consistait en une augmentation contenue à 2,5 %, permettant un développement des moyens dédiés aux priorités stratégiques de ce mandat (sécurité et propreté, rénovation notamment énergétique des bâtiments, entretien de la voirie, etc.). Toutefois, l'année 2023 a été une nouvelle fois marquée par des mesures nationales de revalorisation.

## Répartition des emplois permanents de la Ville de Nans-les-Pins, par catégories hiérarchiques et catégories de rémunération.

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU (titulaire ou stagiaire)	DONT : TEMPS NON COMPLET
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Emploi fonctionnel de DGS	A	1	1	0
Attaché principal	A	2	2	0
Attaché	A	0	0	0
Rédacteur	B	2	2	0
Adjoint administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	6	2	0
Adjoint administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	2	0
Adjoint administratif	C	3	3	1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Agent de Maîtrise Principal	C	1	1	0
Agent de Maîtrise	C	4	4	0
Adjoint technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	7	5	0
Adjoint technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	6	5	0
Adjoint technique	C	17	14	0
<b>ATSEM</b>				
ATSEM Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	2	0
ATSEM Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	4	1	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>				
Brigadier-Chef Principal	C	4	2	0
Gardien Brigadier	C	2	2	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
Adjoint du Patrimoine Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	0
Adjoint du Patrimoine Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	0
Adjoint du Patrimoine	C	1	0	0
<b>TOTAL EFFECTIFS</b>		<b>58</b>	<b>49</b>	<b>0</b>

Informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel, notamment de rémunération :

Au 01/01/2024, la ville recense :

- 49 fonctionnaires titulaires, stagiaires
- 6 agents contractuels dont 1 contrat de 3 ans au grade de rédacteur + 1 contrat d'apprentissage (remplacement d'agents en maladie ou occupant un emploi non permanent)
- 2 agents en disponibilité pour convenance personnelle (filière administrative)
- 1 agent en congé parental.

Les agents de catégorie C, comme dans la plupart des communes, étaient de loin majoritaires, à 91 % du total des agents permanents (seulement 3 Cadres A – 2 cadres B).

Répartition de la masse salariale :

- Rémunération du personnel titulaire et stagiaire	63,14 %
- Rémunération du personnel contractuel	6,48 %
- Cotisations aux organismes sociaux (Urssaf, Caisses de retraites, Assedic)	25,4 %
- Assurance du personnel	1,38 %
- Autres charges (Cotisations CDG, COS83, Médecine du travail, chèques déjeuners, etc.)	3,6 %

Durée effective du travail

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, la durée de référence du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine et le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures maximum. Les agents effectuent des cycles hebdomadaires de 35h00 et bénéficient de 25 jours de congés annuels + 7 jours d'ARTT.

Evolution prévisionnelle des effectifs et dépenses du personnel

La collectivité poursuit son effort de maîtrise de la masse salariale en limitant les recrutements, en redéployant les effectifs via des mobilités internes.

Au regard de la pyramide des âges des agents de la collectivité, on peut établir que la collectivité devrait voir en 2024 le départ en retraite d'un seul agent (1 autre agent n'ayant pas fait valoir ses droits au départ en retraite pour 2024).

L'effectif ne devrait pas subir de variation en nombre et en Equivalent Temps Plein (ETP). L'objectif est la pérennisation des emplois actuels avec notamment la stagiairisation d'emplois déjà présents dans l'effectif et le remplacement des départs en retraite par des recrutements sur des postes stratégiques et qualifiés.

- 9,1 % de l'effectif est de catégorie A ou B.
- la parité est quasi respectée, puisque sur les 49 agents permanents 26 sont des femmes et 23 sont des hommes.
- la moyenne d'âge des agents permanents est de 47,96 ans, mais avec des disparités selon les services.

## BUDGET ANNEXE CAVEAUX :

### Résultats provisoires 2023

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		0,39 €
Opérations de l'exercice	11 670,39 €	11 670,00 €
Totaux	11 670,39 €	11 670,39 €
Résultat de clôture		- €

INVESTISSEMENT	
DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
	103 680,40 €
	11 669,89 €
- €	115 350,29 €
	<b>115 350,29 €</b>

ENSEMBLE	
DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
- €	103 680,79 €
11 670,39 €	23 339,89 €
11 670,39 €	127 020,68 €
	<b>115 350,29 €</b>

En 2023, seul la vente de caveaux a été comptabilisée.

### Les orientations 2024 :

Afin de répondre à la demande des administrés, une étude financière est lancée pour la construction d'un columbarium et de caveaux 2 places au nouveau cimetière.

### **CONCLUSION :**

Le travail réalisé depuis 2020 a été conséquent. La mise en œuvre de notre action municipale reste intimement liée à notre recherche de financements et à une gestion rigoureuse de notre budget communal. C'est dans cette ligne droite que nous travaillons. De ce fait, l'excédent budgétaire dégagé de façon régulière, conjugué à un faible niveau d'endettement, permet de générer des marges de manœuvre correctes et de dégager des capacités d'autofinancement satisfaisantes. Les grands équilibres financiers sont respectés et la situation est saine.